

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	9
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2025****Délibération n° 21-03-25**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 après modification sur la partie relative à la délibération n° 20-02-25 et qui sera publié la semaine précédant la présente réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente HABERARD Gilles**

**Délibération n° 22-03-25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître FERNANDEZ Camille**, notaire **31830 PLAISANCE DU TOUCH**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet Village dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section A 1750 Maison d'une superficie de 92.12 m<sup>2</sup>**  
**Section A 1748 terrain d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>**

Le prix de vente s'élève à la somme de 220 000 € (deux cent vingt mille euros dont sept mille soixante-cinq euros de mobilier)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Modification du cadre d'emploi du poste de directeur général des services****Délibération n° 23-03-25**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 110-08-17 du 22 août 2017, il avait été décidé de demander au représentant de l'Etat dans le département le sur-classement démographique de la commune pour créer un poste d'ingénieur principal pour assurer la fonction de Directeur Général des Services.

Par arrêté préfectoral n° 65-2018-12-17-004 en date du 17/12/2018, la commune d'Aragnouet est surclassée dans la catégorie démographique des communes supérieure à 3 500 habitants par référence à sa population totale estimée à 5 887 habitants.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- le budget communal avoisine les 5 000 000 €,
- la commune est actionnaire majoritaire de la SEML Aragnouet Piau Engaly qui gère et exploite le domaine skiable de la station de Piau Engaly par un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage signé le 22/11/2018. Le chiffre d'affaires généré par la SEML Aragnouet Piau Engaly permet le versement à la commune d'une redevance annuelle d'environ 1 000 000 € (1 600 000 € sur l'exercice 2024) permettant à cette dernière de réaliser d'importants investissements (construction de 2 résidences de tourisme, réalisation d'un restaurant gastronomique, requalification du cœur de station, positionnement NATURA PIAU, etc).
- la commune assure la gestion de divers services (entretien, maintenance et rénovation d'une trentaine de logements communaux, deux crèches-garderie, deux classes scolaires, cantine scolaire, 5 églises dont une classées au patrimoine mondial de l'UNESCO (Chapelle des Templiers) et l'autre aux Monuments Historiques (Eget Village pour son retable et ses peintures murales du 12<sup>ème</sup> siècle), entretien des espaces verts, entretien et maintenance du parc roulant, gestion d'une aire de camping-cars, du refuge d'Orédon, du chalet hôtel Orédon, réalisation des opérations de déneigement, suivi des dossiers d'urbanisme, administration et comptabilité...)
- la commune assure également la gestion de la porte d'entrée du Néouvielle

En conséquence le fonctionnement de l'ensemble des services, la commune d'Aragnouet compte 18 agents à temps plein, 2 agents à temps partiels et d'une dizaine d'agents saisonniers.

Aussi, afin d'animer et de coordonner l'ensemble de ces services, Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le cadre d'emploi du poste de Directeur Général des Services créé par la délibération du 22 août 2017 sur le cadre d'emploi ingénieur principal, par le cadre d'emploi fonctionnel administratif de direction.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Considérant la diversité des services gérés par la commune,  
Considérant le nombre d'agents salariés,  
Considérant l'arrêté préfectoral qui surclasse démographiquement la commune,**

**APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de créer un poste emploi fonctionnel administratif de direction, directeur général des services, de catégorie A**

**DIT que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à la création de ce poste et au recrutement, notamment par la réalisation des mesures de publicité auprès du centre de gestion des Hautes-Pyrénées**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de catégorie A****Délibération n° 24-03-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 08-01-25 du 17 janvier 2025 qui modifie l'annexe 1 de la délibération n° 176-12-2018 du 18/12/18 relative au RIFSEEP, en ce qu'elle rajoute l'ATSEM dans le groupe 2 de la catégorie C.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 23-03-25 du 21 mars 2025 qui crée un poste fonctionnel administratif de direction, directeur général des services. En conséquence, il convient modifier les groupes de fonction pour **la catégorie A**, comme suit :

Groupe de fonction	Type d'emploi	Cadre d'emploi présent dans la collectivité et concerné	IFSE		CIA	
			Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune	Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Attaché sans logement	36 210,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	4 400,00 €
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Attaché avec logement pour nécessité absolue de service	22 310,00 €	22 310,00 €	6 390,00 €	3 050,00 €
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Ingénieur sans logement	46 920,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €	
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Ingénieur avec logement pour nécessité absolue de service	32 850,00 €	32 850,00 €	8 280,00 €	
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Puéricultrice	19 480,00 €	19 480,00 €	3 440,00 €	

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250321-DL24-03-25-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

<b>Groupe 1</b>	<b>Direction Générale des services</b>	<b>DGS</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>15 750,00 €</b>	<b>15 750,00 €</b>
Groupe 2	Agent sans encadrement	Secrétaire de mairie	32 130,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	2 570,40 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Direction Générale des services</b>	<b>DGS</b>	<b>57 200,00 €</b>	<b>57 200,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Direction Générale des services</b>	<b>DGS</b>	<b>51 200,00 €</b>	<b>51 200,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>
<b>Groupe 4</b>	<b>Direction Générale des services</b>	<b>DGS</b>	<b>45 400,00 €</b>	<b>45 400,00 €</b>	<b>11 350,00 €</b>	<b>11 350,00 €</b>

Les autres dispositions des délibérations n° 176-12-2018 du 18/12/18 et n° 08-01-25 du 17/01/25 restent inchangées.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Considérant la création de l'emploi fonctionnel administratif de direction, directeur général des services, catégorie A, suivant les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique**

**APPROUVE les groupes de fonction de la catégorie A tels que susmentionnés**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente HEISSAT / MAURICE****Délibération n° 25-03-25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Delphine PATARIN, notaire 22260 PONTRIEUX**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 53 résidence Le Village**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
108			204/10000	26.98 m <sup>2</sup>

Le prix de vente s'élève à la somme de 80 000 euros € (quatre-vingt mille euros).

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Attribution d'un logement communal à NEYRAT Thomas et DECHAUX Jeanne**

**Délibération n° 26-03-25**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que M. NEYRAT Thomas et Mme DECHAUX Jeanne sont sollicité l'attribution d'un logement communal par courrier en date du 07 mars 2025.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

**Après discussion, le conseil municipal à**

**ATTRIBUE le logement B4 situé au Pont du Moudang à M. NEYRAT Thomas et DECHAUX Jeanne**

**DIT que M. LESGOURDES qui occupe ce logement jusqu'à la fin de son contrat de travail à la SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY pourra bénéficier d'un autre logement communal**

**DIT que le loyer sera fixé conformément aux tarifs en vigueur suivant la nature du logement attribué**

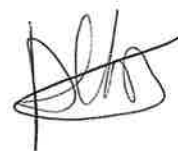
**DIT qu'un état des lieux sera dressé avant la prise de possession du logement**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE





## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Logement communal à M. SAGARDOY Titouan****Délibération n° 27-03-25**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que logement communal C1, classé T6 car disposant de 5 chambres, de la résidence communale du Pont du Moudang a été attribué à M. SAGARDOY Titouan le 05 décembre 2023 jusqu'au 03 avril 2024.

Plusieurs avenants au bail de location ont été établi et le dernier, signé le 20 septembre 2024, poursuit la location de ce logement jusqu'au 31 mars 2025.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que M. SAGARDOY est embauché à la SEML Aragnouet Piau Engaly sous contrat saisonnier depuis décembre 2023.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer les logements de grande capacité :

- Au personnel saisonnier sous forme de colocation
- A des familles désireuses de s'implanter sur la commune

Cette disposition permettant d'augmenter les propositions de location au personnel saisonnier notamment en période hivernale lors de l'exploitation de la station de Piau Engaly, compte tenu du manque d'hébergement.

En outre, l'implantation de familles sur la commune permettrait le maintien du service public dédié à l'enfance et la jeunesse (école, cantine, transport scolaire...).

Monsieur Le Maire précise qu'il semblerait que M. SAGARDOY vive seul dans cet appartement hormis la présence de ces 2 enfants lors des périodes de vacances scolaires.

Monsieur Le Maire rappelle que l'avenant au bail de location arrive à son terme le 31 mars 2025 et propose au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à la demande de M. SAGARDOY de conserver ce logement communal.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE de ne pas renouveler le contrat de location du logement communal C1 situé au Pont du Moudang à M. SAGARDOY qui se termine le 31/03/25**

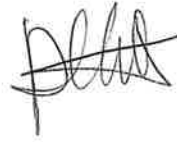
DIT qu'un logement communal adapté à la composition de la famille de M. SAGARDOY lui sera proposé s'il en formule la demande

AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer un logement communal à M. SAGARDOY correspondant à la composition de sa famille

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. SAGARDOY', is written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. SAGARDOY', is written over a horizontal line.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET,

**Excusés** : M. GAUCHET, Mme CASTET, M. VIDALON, M. MOUNIQ

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Vote du compte administratif 2024****Délibération n° 28-03-25-A**

Sous la présidence de Mme Sabine FOUGA 1ere Adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b><i>Fonctionnement</i></b>	
Dépenses	3.600.887.57 €
Recettes	5.289.462.47 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 1.688.574.90 €
Résultat 2023 reporté	+ 4 030.517.42 €
Résultat 2024 cumulé	+ 5.719.092.32 €

<b><i>Investissement</i></b>	
Dépenses	1.699.596.91 €
Recettes	1.927.826.00 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 228.229.69 €
Résultat 2023 reporté	- 663.045.34 €
Résultat 2024 cumulé	- 434.815.65 €
Restes à réaliser dépenses	- 768.300.00 €
Restes à réaliser recettes	+ 0.00 €

**LOCATION COMMERCIALE**

<b><i>Fonctionnement</i></b>	
Dépenses	542.705.52 €
Recettes	2.145.119.44 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 1.602.413.92 €
Résultat 2023 reporté	+ 3.340.639,95 €
Résultat 2024 cumulé	+ 4.943.053.87 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	7.134.434.84 €
Recettes	2.303728.37 €
Résultat de l'exercice 2024	- 4.830.706.47 €
Résultat 2023 reporté	+ 5.294.243.04 €
Résultat 2024 cumulé	+ 463.536.57 €
Restes à réaliser dépenses	-586.500.00 €
Restes à réaliser recettes	0 €

**CAISSE DES ECOLES**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat 2023 reporté	277.35 €
Résultat 2024 cumulé	277.35 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat 2023 reporté	0.00 €
Résultat 2024 cumulé	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €

**ANNEXE TRANSPORT**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat 2022 reporté	0.00 €
Résultat 2023 cumulé	0.00 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €
Résultat 2023 reporté	0.00 €
Résultat 2024 cumulé	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €

**CAMPING MUNICIPAL**

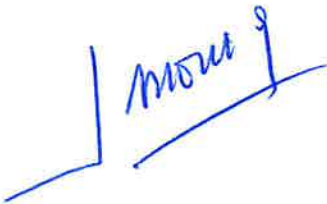
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	22.202.11 €
Recettes	42.436.22 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 20.234.11 €
Résultat 2023 reporté	+ 19.520.46 €
Résultat 2024 cumulé	+ 39.754.57 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	15.720.10 €
Recettes	80.652.00 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 64.931.90 €
Résultat 2023 reporté	- 43.664.07 €
Résultat 2024 cumulé	+ 21.267.83 €
Restes à réaliser	- 817.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets communaux 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/03/25

Date d'affichage

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, i

**Excusés** : M. GAUCHET, Mme CASTET, N. VIDALON

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Vote du compte de gestion 2024****Délibération n° 29-03-25 - A**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion :**

- **Mairie**
- **Location commerciale**
- **Caisse des écoles**
- **Annexe transport**
- **Camping municipal**

**dressés pour l'exercice 2024 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250321-DL29-03-25-A-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, "

**Excusés** : M. GAUCHET, Mme CASTET, M. VIDALON

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Affectation du résultat 2024****Délibération n° 30-03-25 - A**

Le conseil municipal, après avoir vu le Compte Administratif de l'exercice dont les résultats, conformes au Compte de gestion, se présentent comme suit :

**CAISSE DES ECOLES**

<b><i>Fonctionnement</i></b>	
Résultat exercice 2024	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	277.35 €
Résultat cumulé 2023	277.35 €

<b><i>Investissement</i></b>	
Résultat exercice 2024	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2024 (recettes au 1068)	0.00 €
---	--------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	277.35 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €

**LOCATION COMMERCIALE**

<b><i>Fonctionnement</i></b>	
Résultat exercice 2024	+ 1 602.413.92 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 3.340.639.95 €
Résultat cumulé 2024	+ 4.943.053.87 €

Accusé de réception en préfecture

065-21650473 - 20250321-D-30-03-25-A-D3

Date de télétransmission : 24/03/2025

Date de réception préfecture : 24/03/2025



<b>Investissement</b>	
Résultat exercice 2024	-4.830.706.47 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 5.294.243.04 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 en 2024	+ 463.536,57 €
Restes à réaliser dépenses	- 586.500.00 €
Restes à réaliser recettes	0 €
Besoin de financement	- 122.963.43 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2024 (recettes au 1068)	+ 122.963.43 €
---	----------------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	+4 820 090,44 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes	+ 463 536,57 €

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat exercice 2024	+ 1.688.574.90 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 4.030.517.42 €
Résultat cumulé 2024	+ 5.719.092.32 €

<b>Investissement</b>	
Résultat exercice 2024	+228.229.69 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	- 663.045.34 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 en 2025	- 434.815.65 €
Restes à réaliser dépenses	- 768.300.00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Besoin de financement	- 1.203.115.65 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2024 (recettes au 1068)	+ 1.203.115.65 €
---	------------------

### **Report en fonctionnement pour 2025 :**

Report du Résultat de Fonctionnement diminué de l'affectation de résultat au 1068 – Chap. 002	+ 4.515.976.67 €
---	------------------

### **Report en investissement pour 2025 :**

Report du Résultat d'investissement – Chap. 001	- 434.815.65 €
---	----------------

**ANNEXE TRANSPORT**

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat exercice 2024	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00 €
Résultat cumulé 2024	0,00 €

<b>Investissement</b>	
Résultat exercice 2024	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 ex 2025	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0.00 €

**CAMPING MUNICIPAL**

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat exercice 2024	+ 20.234.11 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 19.520.46 €
Résultat cumulé 2024	+ 39.754.57 €

<b>Investissement</b>	
Résultat exercice 2024	+ 64.931.90 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	- 43.664.07 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 ex 2025	+ 21.267,83 €
Restes à réaliser	-817.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2025 (recettes au 1068)	0.00 €
--	--------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	+ 39.754.57 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes	+ 21 267,83 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250321-DL30-03-25-A-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Vote du budget 2025****Délibération n° 31-03-25**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs établis pour l'année 2025 :

- Budget principal mairie
- Budget annexe location commerciale
- Budget annexe caisse des écoles
- Budget annexe transport
- Budget annexe camping municipal Aragnouet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente SCI NEREAUD****Délibération n° 32-03-25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître NAVARROT Sylvie**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 10 résidence Moudang II**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
27		0	2/10000	remise
59		1	110/10000	Appartement 11.18 m <sup>2</sup>

Le prix de vente s'élève à la somme de 22 000 euros (vingt-deux mille euros)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250321-DL32-03-25-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Lancement marché maîtrise d'œuvre construction d'un office de la culture et du sport**

**Délibération n° 33-03-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 122-09-24 du 20 septembre 2024 qui approuve la construction d'un office de la culture et du sport à la station de Piau Engaly.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant qu'il convient à présent de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée restreinte pour le choix de l'architecte qui assurera cette mission.

Conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24, il convient de composer un jury qui établira la liste des candidats admis à concourir.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée restreinte**

**DIT que le jury sera composé :**

**des membres désignés par le conseil municipal pour siéger à la commission municipale des MAPA (titulaires : M. SPITERI, Mme FOUGA, M. VALENCIAN. Suppléants : M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET)**

**de Madame COLONEL Janine, architecte des bâtiments de France en retraite  
de Monsieur SERVIN Pascal, architecte en activité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Réalisation de travaux post crue du 07/09/24 sur le secteur du camping du Moudang**

**Délibération n° 34-03-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la crue du 07 septembre 2024 qui a engendré d'importants dégâts au hameau d'Eget Cité mais également sur le secteur du camping du Moudang.

En conséquence, il est nécessaire d'engager des travaux d'aménagement suivant les prescriptions de la DDT.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que l'entreprise SLTS 65240 GENOS a adressé une proposition dont le montant s'élève à la somme de 40 500 € HT, soit 48 600 € TTC.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**Considérant que l'offre de l'entreprise SLTS se situe en dessous des seuils règlementaires pour la passation des marchés publics,**

**APPROUVE la proposition de l'entreprise SLTS pour un montant de 40 500 € HT, soit 48 600 € TTC**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis et à engager les travaux de réfection post crue du 07 septembre 2024 sur le secteur du camping du Moudang suivant les prescriptions de la DDT**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Vote des taux de fiscalité locale 2025****Délibération n° 35-03-25**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux votés en avril 2024 pour l'année 2024 qui étaient les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 66.39%
- Taxe foncière non bâties : 87.02%
- Taxe d'habitation : 23.27%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 46.76 %

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°148-09-23 du 15/09/2023 où le Conseil Municipal a décidé de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux plafonds en 2025

- Taxe foncière bâtie : 111.59%
- Taxe foncière non bâties : 146.29%
- Taxe d'habitation : 59.24 %
- Cotisation Foncières des Entreprises : 46.98 %

**Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide de maintenir en 2025 les mêmes taux qu'en 2024 :**

- **Taxe foncière bâtie : 66.39 %**
- **Taxe foncière non bâties : 87.02 %**
- **Taxe d'habitation : 23.27 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 46.76 %**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250324-DL35-03-25-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Attribution des subventions 2025 aux associations****Délibération n° 36-03-25**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions à attribuer aux associations.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :  
ATTRIBUE les subventions de la façon suivante :

Subventions Communales	Réglé 2022	Réglé 2023	Réglé 2024	proposition 2025
SEML - OT promotion centrale (indexée annuellement DSP)	522 192,00 €	559 272,00 €	584 435,00 €	591 450,55 €
SEML - Animation été		17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
AGEF Ecole année scolaire	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale laïque	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
COS (Annuelle Fonctionnement Ecole Rugby)		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Valorisation Neouvelle (Annuelle)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Groupement pastoral	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Gaule Auroise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société Chasse	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Ski Club annuelle	6 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250321-DL36-03-25-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Subventions Communales	Réglé 2022	Réglé 2023	Réglé 2024	proposition 2025
Snow Board Club	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Derby			3 500,00 €	3 500,00 €
Rail N' Trail Piau Event	100,00 €	100,00 €		
Vélo Club des Nestes	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Team No Mazout	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Comité des Fêtes	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association animation Egetienne	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chorale	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Arcal	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Association Saint Jacques de Compostelle	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Festival petites églises (Templiers)	50,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Sauvegarde Valorisation Verges d'Aure	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Sapeurs Pompiers - Budget	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Sapeurs Pompiers compensation		2 350,00 €		
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Truc y Flou	150,00 €			
Association Personnel communal annuelle	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Fabio'thèque compensation		1 230,00 €		
Fabio'thèque annuelle	500,00 €	500,00 €	700,00 €	800,00 €

Subventions Communales	Réglé 2022	Réglé 2023	Réglé 2024	proposition 2025
Accueil et Amitié St Lary		80,00 €	50 €	100,00 €
Radio Vallée d'Aure				10 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>549 992,00 €</b>	<b>608 832,00 €</b>	<b>605 635,00 €</b>	<b>615 500,55 €</b>

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2025 et le **vendredi 21 mars à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

12/03/25

**Date d'affichage**

12/03/25

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON

**Excusés** : M. GAUCHET

**M Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente ROMERO Claude**

**Délibération n°37 -03-25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Fabian dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section B 1166 Gaillas d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>**

Le prix de vente s'élève à la somme de 200 000 € (deux cent mille euros dont neuf mille cinq cent euros de mobilier)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE